



Traité Yebamot

Michna 6 - Chapitre 9

בת כוהן שנישאת לישראל, לא תאכל בתרומה; מת, ולה ממנו
בן--לא תאכל בתרומה. נישאת ללוי, תאכל במעשר; מת, ולה
ממנו בן--תאכל במעשר. נישאת לכוהן, תאכל בתרומה; מת,
ולה ממנו בן--תאכל בתרומה. מת בנה מכוהן, לא תאכל
בתרומה; מת בנה מלוי, לא תאכל במעשר. מת בנה מישראל,
חוזרת אל בית אביה; ועל זו נאמר "ושבה אל בית אביה
כנעוריה, מלחם אביה תאכל" (ויקרא כב, יג).

Une fille de Cohen mariée à un Israélite n'a pas le droit de manger de la Terouma ; s'il meurt mais qu'il lui laisse un enfant, elle n'y a toujours pas droit. Si elle épouse ensuite un Lévi, elle mangera de la dîme ; s'il meurt mais qu'il lui laisse un enfant, elle peut continuer à en manger. Si enfin elle épouse un Cohen, elle peut manger de la Terouma ; s'il meurt mais qu'il lui laisse un enfant, elle peut continuer à en manger. Si l'enfant né de l'union avec le Cohen meurt, elle n'a plus le droit à de la Terouma. Si l'enfant né de l'union avec le Lévi meurt, elle n'a plus droit à de la dîme. Si l'enfant né de l'union avec l'Israélite meurt, elle retourne à la maison paternelle ; c'est à ce propos qu'il est dit (Vayikra 22,13) : « Elle retournera à la maison paternelle ; comme en sa jeunesse elle mangera du pain de son père ».



La Clé de la Vie

Se préparer physiquement et spirituellement aux douleurs de l'accouchement.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions